

## SÉANCE DU 03 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-cinq avril deux mil vingt-quatre, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu (départ à 19 h 00), adjoints, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Messieurs FORGET Kévin (pouvoir à Mme BAUX), GUILLOTIN Rachel, conseillers municipaux,

**Absents** : Messieurs GUILLOTIN Julien, LEMÂTRE Éric, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 30 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 05 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

### **Intervention de Madame CHEVREAU Danièle :**

Madame CHEVREAU interpelle le conseil en ce qui concerne son emploi de contractuelle à la cantine. Elle souhaite que les élus se prononcent avant la fin de son contrat qui se termine début septembre 2024 sur son renouvellement ou pas dans ce poste. Si la réponse était positive, elle aimerait être libérée du ménage et de la plonge l'après-midi pour se consacrer à toute la gestion administrative de la cantine (prise des commandes, gestion des présents et des absents, facturation), et en plus aider la secrétaire dans certaines tâches (classement, archivage, etc.).

Une fois entendu le plaidoyer de Madame CHEVREAU, elle se retire afin que les élus puissent en discuter en séance.

Le conseil hésite d'une part, pour rebaucher une personne de plus l'après-midi, et d'autre part, la gestion administrative de la cantine ne demande pas autant de temps, tous les jours ; la conséquence est que cela ferait automatiquement un coût supplémentaire pour la Commune qui ne peut pas se permettre.

Madame ZEDEK devrait reprendre normalement à temps complet à la rentrée, mais compte-tenu de ses diverses pathologies (ne plus soulever de charges au-delà de 5 kg, produits de lavage trop agressifs pour ses mains, etc...), elle ne pourra pas effectuer toutes les tâches qui lui sont demandées.

Aussi, dans l'immédiat, le Conseil ne se prononce pas mais par contre demande à ce que l'on contacte la Société qui fait le ménage à l'école, pour qu'elle établisse un devis pour la mise à disposition d'une personne l'après-midi pour 3 heures environ 4 jours par semaine.

Affaire à suivre à la prochaine séance du conseil.

## **I – COMPTABILITÉ**

1°) Décision modificative de crédits n°1/2024 sur le budget assainissement :

### **Délibération n°29/2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après envoi du budget Assainissement et contrôle par la Trésorerie, il s'avère qu'il y a eu une erreur matérielle dans l'inscription d'un montant, en effet la somme concernant les intérêts des emprunts a été imputée à tort sur les restes irrecouvrables, aussi est-il nécessaire de recourir à une décision modificative n°1/2024 sur ce budget afin de rétablir la réalité des chiffres, elle s'établit comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement** :

C/6542	- 6.475,85 €
C/66111	+ 6.475,85 €

Après délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants, accepte cette décision modificative de crédits n°1/2024 et charge Monsieur le Maire de son application.

2°) Contrat copieur KONICA de l'école :

### **Délibération n°30/2024**

Monsieur le Maire présente aux élus les nouvelles propositions de la Société KONICA concernant le contrat du photocopieur de l'école qui vient à échéance prochainement. La première proposition est de garder l'ancien copieur avec un loyer un peu plus élevé, plus 97.76 € mais avec un coût de copies moins élevé, soit noir et blanc 0.0040 cts au lieu de 0.0076 € et pour la couleur 0.040 € au lieu de 0.076 €, pour un loyer trimestriel de 558.39 € au lieu de 718,08 € actuellement. La deuxième proposition est de changer de copieur, avec un loyer également plus élevé, plus 118.26 € mais un coût de copies encore moins élevé, soit noir et blanc 0.0035 € et pour la couleur 0.035 €, soit un loyer trimestriel de 545,22 €.

Après discussion et délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants acceptent la proposition n°2 de la Société KONICA, c'est-à-dire avec un loyer trimestriel à 545,22 € et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3°) Restauration de l'église :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture d'Indre et Loire, qui pour faire suite à la demande de subvention de la Commune, au titre de la DETR, attribue une subvention d'un montant de 115.654,29 € pour la restauration de l'église. La suite est de contacter l'architecte pour le montage du dossier de marché. Affaire à suivre.

4°) Achat d'un camion benne :

Monsieur le Maire indique le Conseil Départemental d'Indre et Loire qui d'attribuer à la Commune, une subvention de 9.973 €, au titre de l'enveloppe « socle » de la FDSR, pour l'achat d'un camion benne pour les services techniques. Il rappelle que la somme prévue au budget principal pour cet achat est de 25.000 €.

La Commune va pouvoir se mettre en recherche de ce véhicule, qui doit en tout état de cause être acheté avant le 15 novembre 2024, en effet passé cette date, la subvention serait annulée. Affaire à suivre.

## **II – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE ÉVENTUEL POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE A LA RENTRÉE PROCHAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les enfants se plaignent des repas servis à la cantine (pas bon, quantité minime, aucune variété, etc...), confirmé par M. FARCY, qui va servir tous les jours. Aussi avait-il été décidé à la dernière réunion de demander à goûter un repas test de la Société de restauration API. Cela a été fait et il est vrai que c'est très bon comparer au CHIC. Seule pierre d'achoppement, le coût demandé par ce prestataire soit 3 € pour un repas maternel et 3,10 € pour un repas primaire.

Après discussion, les élus ne voulaient pas changer mais M. REZE a dit qu'il allait appeler de nouveau cette société pour obtenir un rabais. A un moment, il a été évoqué de demander aux parents, leurs avis, si la Commune augmentait un peu, le prix des repas mais cela n'a pas été plus loin. Donc la décision définitive sera prise à la prochaine réunion, après réponse du prestataire.

M. FARCY insiste quant à lui pour changer de prestataire.

Affaire à suivre.

Départ de M. DUBREUIL Matthieu à 19 h 00, qui ne laisse pas de consigne de vote.

## **III – DEMANDE DE L'ECOLE AU SUJET DES ATSEM**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des enseignants de l'école, qui demande à ce que soit conservé les 2 ATSEM pour cause de trop grand nombre d'élèves dans certains niveaux.

Après discussion, les élus n'acceptent pas la répartition énoncée dans le courrier et demande à revoir cette répartition, et décident ensuite d'attendre une répartition plus équitable sans trop grand écart de niveau, pour se prononcer sur l'utilité de 1 ou 2 ATSEM.

Affaire à suivre.

## **IV – ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Monsieur le Maire précise que la date du scrutin pour les élections européennes est le 9 juin prochain. Il demande donc aux élus de confirmer leurs créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote. Le tableau s'affine mais n'est pas encore complètement finalisé en cause certains conseillers qui ne sont pas présents à cette réunion. Cela est donc remis à la prochaine séance du conseil municipal.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

1°) Pose de poteaux d'éclairage public dans les rues du moulin et du paradis :

Monsieur le Maire indique qu'après deux ans d'attente, les poteaux d'éclairage public prévus rue du moulin et rue des écoles vont enfin être installés à compter du 22 mai par la Société SPIE sous le contrôle du SIEIL.

2°) Les « Heures Gourmandes » :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a pris en compte la demande de la Commune en ce qui concerne la date de la manifestation « Les Heures Gourmandes », cela sera bien le 18 juillet prochain, sur le stade football neuvillois. L'organisation de cet après-midi se fera en relation avec la Comcom.

3°) Congrès des Maires d'Indre et Loire :

La date du prochain Congrès des Maires d'Indre et Loire aura lieu au Palais des Congrès de Tours, le 4 décembre 2024. Avis aux élus intéressés pour s'inscrire.

4°) Commémoration de la Libération le 7 septembre 2024 :

Monsieur le Maire présente les différents devis concernant les décorations à prévoir pour la Commémoration de la Libération du 7 septembre prochain. Après étude, les élus choisissent le 1<sup>er</sup> devis mais retirent des éléments que la Commune possède déjà, cela tournerait autour d'un coût de 200 € maximum.

5°) Piste cyclable Neuville-sur-Brenne – Château-Renault :

Monsieur le Maire lit un courrier du Conseil Départemental d'Indre et Loire qui indique qu'il suit avec intérêt le schéma directeur cyclable voté en Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Il note également que le projet d'une liaison cyclable entre Neuville-sur-Brenne et Château-Renault est considéré comme axe prioritaire du territoire.

En 2023, le chargé de mission mobilités douces a échangé avec les services communautaires sur ce projet et le 14 décembre une réunion a eu lieu en mairie de Neuville-sur-Brenne afin de noter le cheminement et la nature des aménagements souhaités.

Ce projet soulève des questions relatives à l'insertion d'un aménagement cyclable aux abords du domaine public routier départemental, en particulier sur le pont qui franchit la RD910.

Une étude va donc être diligentée en 2024 par les collectivités locales qui permettra de connaître les incidences du projet sur la RD910. Le Département pourrait d'ailleurs autoriser la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les Communes à procéder aux diverses études de maîtrise d'œuvre et d'opérations préalables sur le domaine public routier départemental (bornages, levés topographiques sur les parcelles du Département).

Le Département confirme également que cette opération a été recensée dans le cadre de la concertation « mobilités douces » entreprises en 2023 par la Direction des Routes et des Mobilités. Et les réflexions pour un Plan départemental des mobilités douces se poursuit au

Département mais aucune stratégie n'est arrêtée à ce jour pour le financement des projets cyclables émanant des EPCI.

Ce sujet sera donc débattu lors d'un entretien, à l'issue des études préliminaires.

6°) Question du Comité des Fêtes :

**Délibération n°31/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé dorénavant de prendre en charge la facture de l'orchestre pour la Fête Nationale. Il indique que depuis de nombreuses années cette facture était à la charge du Comité des Fêtes et qu'en retour cette association ne touchait pas de subvention.

Cette fête étant organisée par la Commune, il est normal que cela soit celle-ci qui la règle et que le Comité des fêtes ait une subvention au même titre que les autres associations communales.

Mais le Comité des fêtes demande s'il doit participer à ce montant car il est de 850 € alors que l'an passé, le montant était de 650 €. Et si oui, à quelle hauteur de ce montant ?

Après discussion et délibération, les élus à la majorité des présents et des votants (4 pour – 4 contre) mais la voix du Maire étant prépondérante, décident que le Comité des Fêtes participe à hauteur de 100 €.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 30 mai 2024 à 18 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.**

- délibération n°29/2024 : Décision modificative de crédits n°1/2024 sur le service de l'Assainissement,
- délibération n°30/2024 : Changement copieur KONICA à l'école,
- délibération n°31/2024 : Participation du Comité des fêtes au paiement de l'orchestre pour la fête nationale du 20 juillet 2024,

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. DUBREUIL</b> (départ à 19 h 00)	<b>M. BUISSON</b>	<b>Mme MOREL</b>
<b>Mme BAUX</b>	<b>Mme VERDELLO</b>	<b>M. FARCY</b>	<b>M. FORGET</b> (Absent excusé pouvoir à Mme BAUX)
<b>M. GUILLOTIN J.</b> (Absent)	<b>M. GUILLOTIN R.</b> (Absent excusé)	<b>M. LEMÂTRE</b> (Absent)	<b>M. REZÉ</b>